

Comment promouvoir la paix après la bombe atomique ? Un projet inabouti d'encyclique (août-novembre 1945)

Augustin Laffay

Archivum Generale Ordinis Praedicatorum, Roma, Italia

Abstract On 9 August 1945, Pius XII asked Alfredo Ottaviani, Assessor of the Holy Office, to set up a commission to draft an encyclical on *The Church and International Questions*. The Master of the Sacred Palace Mariano Cordovani was entrusted with the task and produced a draft. From September to November 1945, the discussions of the members of the Commission led to the withdrawal of Cordovani's project and the tentative beginnings of a reflection on new themes, such as the impossibility of relying solely on the doctrine of just war to resolve international conflicts. Above all, the debates made it possible to reaffirm the need for a new international order based on the political organisation of all States in order to prevent armed conflicts. The discussions were closed at the end of 1945 without the adoption of any document. The fact remains, however, that new themes were introduced in the Holy Office that would return to public debate during the Cold War and at the time of the Council.

Keywords Holy Office. Encyclical. International questions. Just war. Peace.

Sommaire 1 Introduction. – 2 De l'émotion à la réflexion. – 3 Un projet rédigé par Mariano Cordovani. – 4 Le refus du projet du maître du Sacré Palais. – 5 Un laboratoire d'idées aux résultats modestes. – 6 Un débat suspendu. – 7 Conclusion.



Peer review

Submitted 2024-01-17
Accepted 2024-02-20
Published 2024-04-23

Open access

© 2024 Laffay | © 4.0



Citation Laffay, A. (2024). "Comment promouvoir la paix après la bombe atomique? Un projet inabouti d'encyclique (août-novembre 1945)". *JoMaCC*, 3(3), 175-194.

DOI 10.30687/JoMaCC/2785-6046/2024/01/006

175

1 Introduction

Jeudi 9 août 1945, le pape Pie XII reçoit en audience l'assesseur du Saint-Office, Alfredo Ottaviani.¹ Dans la matinée, à 11h.02, une bombe nucléaire a frappé la ville de Nagasaki, berceau du christianisme au Japon, trois jours après la déflagration d'Hiroshima. Le pontife, « premier pape de l'ère nucléaire »² charge Mgr Ottaviani « di preparare lo schema di un Enciclica sulla Chiesa e le questioni internazionali ».³ Les feuilles d'audience rédigées par Montini à l'occasion de ses entretiens avec le pape ne disent pourtant rien de cette décision et ne laissent rien percevoir de l'émotion du pontife face à ce tournant de la guerre.⁴

En 1945, l'opinion commune juge que le Saint-Siège a respecté les missions traditionnelles de l'Église en temps de conflit, en particulier celles de favoriser la paix et soulager les souffrances des victimes innocentes.⁵ La simple lecture de l'index des *Acta Apostolicae Sedis* pour le temps de la guerre renvoie d'ailleurs aux nombreux appels en faveur de la paix exprimés par le Saint-Siège depuis 1939. L'impartialité du Saint-Siège pendant la durée des hostilités est jugée de manière positive alors que les initiatives de Benoît XV pendant la Première Guerre mondiale avaient été considérées comme inopportunes. L'initiative de 1917 en faveur d'une paix blanche n'avait été appréciée en effet ni en Allemagne ni en France.⁶ Fort de sa position, Pie XII entend donc prendre l'initiative d'un texte magistériel tant par souci du prestige de l'institution pontificale qu'en raison du dénouement tragique du conflit militaire au moyen de l'arme nucléaire.

Le dossier d'un projet avorté d'encyclique sur l'Église et les questions internationales de 1945 conservé dans les archives du Dicastère pour la Doctrine de la foi permet d'appréhender les points de vue de consultants et de responsables Saint-Office comme de la secrétairerie d'État face à un conflit d'un type nouveau.⁷ Un débat d'école

1 Alfredo Ottaviani (1890-1979), assesseur du Saint-Office (1935) ; cardinal et secrétaire du Saint-Office (1958).

2 L'expression est de Jean-Marie Mayeur. Voir Mayeur, « Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958) », 338.

3 Archivio del Dicastero per la Dottrina della Fede (ADDF), D.V. 1945-1946 271/1945, f. 1. *Proposta di nominare una Commissione con l'incarico di preparare una Enciclica sulla "Chiesa e le questioni internazionali"*.

4 Pagano, *"In quotidiana conversazione" G.B. Montini alla scuola di Pio XII*, 3. La première conversation rapportée est datée du 5 juillet 1945.

5 Chenaux, *Pie XII : Diplomate et pasteur*, 305.

6 Renoton-Beine, *La colombe et les tranchées*, 311-46 (chapitre 6 : « La diplomatie secrète »).

7 ADF, D.V. 1945-1946 271/1945. Le carton est constitué de 416 folios classés par ordre chronologique du 9 août au 29 novembre 1945. Une partie du matériel est répartie en dossiers documentaires.

entre théologiens de culture différente se déroule au Saint-Office. La position traditionnelle et thomiste exprimée par le père Cordovani est rejetée sans ménagement par des théologiens qu'il ne semble pas impressionner. La subordination des institutions curiales au pape rend souvent difficile la perception de nuances qui s'expriment lors des discussions internes puisque la position du Saint-Office est en fin de compte identique à celle du pape. Sans aboutir au texte définitif d'un document magistériel, la commission voulue par le pape permet de saisir les déplacements internes des débats magistériels et apporte quelques éléments d'appréciation nouveaux concernant la place de l'Église dans le monde moderne.

2 De l'émotion à la réflexion

La commission chargée de proposer un texte à Pie XII est nommée le 5 septembre 1945. Présidée par l'assesseur du Saint-Office Alfredo Ottaviani, elle est composée des deux responsables de la secrétairerie d'État, Domenico Tardini⁸ et Giovanni Battista Montini,⁹ et des six membres suivants, recrutés dans le corps des vingt-et-un consultants du Saint-Office : Mariano Cordovani (1883-1950),¹⁰ maître du Sacré Palais et consultant, qui est chargé d'en être le relateur, Martin Stanislas Gillet (1875-1951), maître de l'ordre des Prêcheurs, Joseph Creusen (1880-1960), Ulric Beste (1885-1976), Sebastian Tromp (1889-1975), et Josef Grendel (1878-1951).

Dans le dossier archivistique, l'action d'un membre est totalement absente, ou du moins invisible : celle du secrétaire de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires Domenico Tardini. Le substitut de la secrétairerie d'État, Giovanni Battista Montini n'apparaît quant à lui qu'une fois, lorsqu'il communique à Ottaviani la *nulla osta* papale afin de compléter les effectifs de la commission en lui adjoignant le jésuite Antonio Messineo (1897-1978), directeur de la *Civiltà Cattolica*.¹¹ L'origine de cette initiative est inconnue ; elle introduit dans les débats une personnalité extérieure au Saint-Office. L'insatisfaction manifeste vis-à-vis du travail réalisé en quelques semaines par Cordovani a pu servir d'élément déclencheur pour cette nomination.

8 Domenico Tardini (1888-1961), sous-secrétaire (1929-1935), puis secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires (1937) après un intermède comme substitut.

9 Giovanni Battista Montini (1897-1978), substitut à la secrétairerie d'État (1937).

10 Voir la volumineuse biographie de Spiazzi, *P. Mariano Cordovani dei Frati Predicatori*.

11 *Nulla osta* pour la nomination de Messineo, Ex. Aud. SS.mi. 17 settembre 1945, dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 5, f. 78r.

Si l'on excepte le duo Tardini-Montini, qui reste discret, cinq remarques peuvent être faites à propos des choix opérés pour constituer cette liste.

En premier lieu, les clercs consultés à cette occasion appartiennent à une même génération : tous sont nés sous le pontificat de Léon XIII, entre 1875 et 1897. Ils ont vécu la Grande Guerre en tant que jeunes adultes et la Seconde Guerre mondiale en situation de responsabilité ecclésiale. En arrière-fond de l'attitude de Pie XII de 1939 à 1945, jugée exemplaire, ils ont présent à l'esprit ce qui leur apparaît comme le contre-exemple de Benoît XV, traité de manière parfois violente pour ses présumés parti pris.¹² Dans les tragédies de la guerre finissante, ils considèrent à l'unisson de nombreux catholiques, en particulier les Italiens, que le prestige du Saint-Siège est intact et l'autorité du pape à son sommet.¹³

De plus, tous les membres de la commission sont européens à l'exception de l'Américain Ulric Beste, moine de St John's Abbey (Collegeville, Minnesota). Trois membres sont italiens, un est français, un autre allemand, un autre belge (flamand), le dernier néerlandais. Si des bombes atomiques ont frappé l'archipel japonais, l'analyse ecclésiale des conséquences de ce geste est donc faite d'un point de vue occidental.

Il faut ajouter que tous les membres de la commission, à l'exception d'Alfredo Ottaviani, prêtre du diocèse de Rome, sont des religieux. Les jésuites sont en force (Creusen, Messineo, Tromp), suivis par les deux dominicains (Cordovani, Gillet). Un bénédictin est présent aux réunions mais ne laisse pas de relation écrite dans le dossier (Beste). Le dernier religieux est membre de la Société du Verbe Divin (Grendel). À l'exception du bénédictin, ces religieux ont tous une certaine expérience internationale du fait de leur appartenance à des ordres religieux apostoliques forts de centres d'études internationaux. Leurs ordres organisent en outre des chapitres ou des rencontres intercontinentales. Si Beste est un moine, il faut préciser qu'il est recteur du collège international de Saint-Anselme, sur l'Aventin, de 1939 à 1949. Le dominicain Mariano Cordovani offre un cas de figure particulier : fils de la province romaine, demeurant dans la Ville depuis 1901, à l'exception d'un sexennat milanais, il n'a pas la vision planétaire d'un Gillet, ni des autres religieux.

Cependant, si la mission de la commission est d'ordre doctrinal, tous ses membres n'ont pas reçu la même formation supérieure.

12 Voir par exemple la campagne française menée en 1918 contre Benoît XV, qualifié d'« agent allemand ». Chiron, *Benoît XV : Le pape de la paix*, 231-2.

13 Durand, « L'Église catholique dans la crise de l'Italie (1943-1948) », 165-8 et Guittat-Naudin, *Pie XII après Pie XII*, 23-4.

Beste, Creusen et Ottaviani sont des spécialistes du droit canonique.¹⁴ Les autres membres sont d'abord des théologiens de métier qui sont aussi, pour plusieurs d'entre eux, versés dans le champ de la morale sociale. Cordovani, Messineo et Gillet ont eu à réfléchir à des problématiques relevant de la philosophie du droit et de la morale sociale. Gillet, de son côté, avait publié en janvier 1936 le texte d'une conférence sur *La paix de demain* qu'il avait donnée à Paris.¹⁵ En 1936, il est consulté à propos d'un projet de syllabus visant à condamner *Mein Kampf*.¹⁶ Comme l'écrit Hubert Wolf :

Dans son rapport daté du 20 avril 1936, le père Martin Gillet, maître général des dominicains de 1929 à 1946 et consultant du Saint-Office, voyait dans le racisme, le nationalisme et le totalitarisme une forme de "modernisme social". Celui-ci amenait à diviniser l'État et à absorber totalement l'individu dans la communauté ethnique (*Volksgemeinschaft*) et devait absolument – surtout pour protéger la jeunesse – être condamné. Au fond, ces conceptions n'étaient pas seulement des erreurs globalement païennes, elles étaient résolument antireligieuses et anticatholiques : il s'agissait par conséquent d'un nouveau culte des idoles, qu'il ait nom nationalisme, communisme, totalitarisme ou racisme.¹⁷

Le 12 septembre 1938, Gillet adressait encore à Pacelli ce qu'Hubert Wolf qualifie d'« appel passionné ». À Nuremberg, écrivait-il, Hitler est en train de déclarer la guerre au monde. « Pourquoi aucune voix ne s'élève-t-elle pour répondre à ces deux déclarations de guerre par une déclaration de paix ? ». Seul le pape disposait alors, selon lui, de l'autorité nécessaire pour s'exprimer contre « le nationalisme, le racisme et l'antisémitisme » au nom de la civilisation. Une note manuscrite figurant sur la lettre montre que Pacelli a lu ce courrier à Pie XI mais la réponse à cette interrogation n'est pas connue.¹⁸

Enfin, si la plupart des consultants ont un profil intellectuel d'enseignant dans des institutions ecclésiastiques, Messineo en diffère

14 Ottaviani publie en 1936 une deuxième édition des *Institutiones juris publici ecclesiastici*. Il y reprend la thèse classique de la guerre préventive. Voir Mayeur, « Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958) », 337.

15 Gillet, *La Paix de demain*. La conférence a été donnée à Paris le 16 novembre 1935. Le texte en est luxueusement imprimé en 250 exemplaires, à l'initiative de Philippe Ortiz.

16 Chenaux, *Pie XII : Diplomate et pasteur*, 210.

17 Wolf, *Le pape et le diable. Pie XII, le Vatican et Hitler*, 265-6. L'avis de Gillet est daté d'avril 1936.

18 Wolf, *Le pape et le diable. Pie XII, le Vatican et Hitler*, 213. Le jésuite américain John La Farge revient à Rome à la fin du mois de septembre 1938 avec le projet d'encyclique contre le racisme et l'antisémitisme commandé par Pie XI en juin 1938. Voir Passelecq ; Suchecky, *L'encyclique inaboutie de Pie XI*, 87-8.

en raison de son travail de journaliste publiciste à *La Civiltà Cattolica*. Ses articles de l'année 1945 témoignent d'une grande attention à la politique internationale.¹⁹ Grendel, supérieur général de la Société missionnaire du Verbe Divin de 1932 à 1947 et Gillet, maître général de l'ordre des Prêcheurs de 1929 à 1946 n'ont pas seulement une connaissance *de auditu* du monde contemporain mais aussi *de visu*. Le premier s'est beaucoup impliqué dans la mission de sa congrégation en Chine, le second a effectué les premières visites canoniques d'un maître de l'Ordre en Extrême-Orient. Le fonctionnement de leurs institutions a été profondément perturbé par la guerre ; le mandat de Gillet, qui aurait dû s'achever en 1941, a d'ailleurs été prolongé par Pie XII jusqu'à la fin du conflit.²⁰

Ces différents éléments fournissent quelques clefs de compréhension pour interpréter les différentes analyses des membres de la commission. Si le tout petit monde des consultants du Saint-Office n'a rien d'un parlement batailleur, il ne constitue cependant pas un bloc monolithique.

3 Un projet rédigé par Mariano Cordovani

Le point de départ de la réflexion est un texte de Mariano Cordovani, élaboré très rapidement, en moins d'un mois. Deux brouillons manuscrits préparatoires figurent, sans indication de date, dans le dossier.

Le premier jet a pour titre « *Diritti dei Popoli. Doveri dei Governanti* ». ²¹ La première partie du texte constitue une justification de la théorie du pouvoir indirect qui fonde une véritable juridiction de l'Église sur le domaine temporel et politique dans le cas où le spirituel est impliqué ou engagé. « *L'intervento della Chiesa nel governo dei Popoli* » est triplement justifié en raison de sa mission, « *per l'esigenza dei popoli cristiani* » et en raison de l'exemple donné par les papes jusqu'aux messages de Pie XII. Une seconde partie évoque le régime juridique en temps de guerre. La troisième partie concerne cinq « *Diritti dei Popoli* » : le droit à la paix (contre la guerre), le droit à l'ordre (contre l'anarchie), le droit à la liberté (contre la tyrannie), le droit à la prospérité (contre la misère), le droit à la vérité et à la justice (contre tout ce qui s'y opposerait). Une quatrième partie évoque les « *Doveri dei governi* » en reprenant les cinq droits des peuples. Il

¹⁹ Messineo, « *Il piano di Dumbarton Oaks e la sicurezza internazionale* » ; « *Il naufragio della Carta Atlantica* » ; « *Le incognite della ricostruzione europea* ».

²⁰ Archivum Generale Ordinis Predicatorum, V.300. Pro-memoria du 3 septembre 1941: étant donné l'impossibilité de réunir un chapitre général électif, Pie XII accorde à Gillet la prolongation de son mandat.

²¹ « *Diritti dei Popoli. Doveri dei Governanti* », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, ff. 263-336.

revient aux dirigeants politiques de limiter les armements (en vue de la paix), de chercher le bien commun (en vue de l'ordre), de se livrer à une bonne administration (en vue de la prospérité) et d'organiser une justice supra-étatique. Enfin, une cinquième et dernière partie salue la valeur de la vie en défendant la notion de personne, en rappelant la destination divine du monde, en mettant en garde les gouvernements sur le jugement de Dieu et en invitant à faire primer l'honnêteté sur la politique (« il primato dell'onestà sulla politica »).

Un second brouillon de Cordovani porte un titre à peine plus explicite : « I diritti e i doveri dei governi di fronte alla condizione dei popoli ». ²² Il ne parle plus d'intervenir dans le gouvernement des peuples mais nuance un peu son propos : l'intervention ecclésiale ne concerne que certaines questions, en vue d'aider les gouvernements dans leur travail, pour exercer la paternité spirituelle et la charité universelle de l'Église sur les peuples. ²³ Un développement est prévu concernant le communisme.

Une troisième version du texte, rédigée en italien, est finalement dactylographiée par le personnel du Saint-Office et distribuée aux membres de la commission dans les premiers jours du mois de septembre. ²⁴ Une note préliminaire propose un titre, « De theologia pacis », qui laisse prévoir plutôt une synthèse de l'enseignement de l'Église sur la guerre et la paix qu'une ouverture sur les questions internationales. ²⁵ Le discours théologique sur la paix apparaît à cette époque dans des études comme celles du prêtre bétharamite Pierre Fernessole ou celle du jésuite et résistant Gaston Fessard. ²⁶ La bibliographie concernant le sujet est d'ailleurs jugée « ingente » par Cordovani qui choisit pourtant de s'en tenir aux classiques plutôt que de recourir aux études récentes : Hugo Grotius (*De iure belli ac pacis*, 1625), Alberico Gentili (*De iure belli*, 1598), Francisco de Vitoria (*De iure belli*, 1539) et saint Thomas dans la *Somme de théologie* (*De pace*, II-II q. 29, *De bello* II-II, q. 40). Au fil du texte du maître du Sacré Palais apparaissent en outre quelques références à Cicéron, à saint Augustin et à Dante Alighieri. Pour un document destiné à faire face aux défis moraux de l'ère atomique, l'information pouvait sembler

22 « I diritti e i doveri dei governi di fronte alla condizione dei popoli », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, ff. 338-77.

23 « I diritti e i doveri dei governi di fronte alla condizione dei popoli », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, f. 337.

24 « Introduzione allo Schema sulla Teologia della Pace », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 2, ff. 7-28.

25 Bonafoux, « Le discours catholique et la guerre juste au XX^e siècle », 29. L'auteur remarque que le discours sur la paix supplante dans le magistère le discours sur la guerre juste à partir de la Grande Guerre.

26 Fernessole, *La papauté et la paix du monde de Grégoire XVI à Pie XI*. Fessard, *Paix ou guerre ? Notre paix*.

insuffisante ! Elle n'est complétée que par deux références contemporaines : l'article « Paix et guerre » du jésuite Yves de la Brière dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* (1922) et les *Suggerimenti per la pace* (1945) du diplomate roumain Nicolas Petrescu-Commène. La modestie de la bibliographie est justifiée ainsi :

Tutto questo come cornice del quadro e per le questioni di dettaglio, perché la dottrina centrale è quella dei Messaggi Pontifici.

Comme l'explique crûment Cordovani, c'est l'absence de mise en œuvre de ce que l'Église enseigne qui a entraîné la dernière guerre mondiale et ses atrocités. Il convient donc de répéter sans se lasser les messages du magistère.

Le document cordovani est divisé en quatre chapitres. Le premier, formant le quart du document, entend recueillir l'enseignement de l'Église, du concile du Vatican au pontificat de Pie XI, en remarquant que ce magistère revêt durant cette longue période une dimension sociale très accentuée. Le point de départ est le rappel d'une demande formulée par le synode patriarcal des Arméniens au concile du Vatican. Ce synode avait présenté un schéma de décret et demandé à Pie IX qu'on déclarât solennellement

qua authentice promulgentur eae iuris canonici partes, quae ad iura gentium et belli naturam spectant, illaque omnia respiciunt unde vel officii vel sceleris rationem bellum obtineat.²⁷

Un deuxième chapitre a pour titre « Pax civitatis ». Il entend rendre compte des enseignements du radio-message de Noël 1942.²⁸ Selon Cordovani, le mépris de la loi naturelle a entraîné une hypertrophie de l'État, et celui-ci est devenu la raison d'être, la fin suprême de la personne humaine au lieu d'être à son service. Les désordres sociaux viennent de ce renversement idolâtrique qui justifie les injustices, l'idolâtrie de la force brute, les haines nationales et raciales. Alors que le radio-message pontifical de Noël 1944 a évoqué quelques mois plus tôt la démocratie,²⁹ Cordovani manifeste une prudente réserve dans son portrait conclusif de « l'uomo di governo » :

27 *Acta et Decreta oecumenici Concilii Vaticani*, vol. 7, 861-6. Sur les rapports du premier concile du Vatican et de la modernité, voir *Il Concilio Vaticano I e la modernità*.

28 Sur ce message, voir « Pacificazione e ordine interno delle Nazioni nel messaggio natalizio di Pio XII », 65-78 et Durand, « L'Église catholique dans la crise de l'Italie (1943-1948) », 52-4.

29 Brucculeri, « Democrazia e religione », 273-82, et « La democrazia nella concezione scolastica », 75-82. Voir l'analyse de Durand, « L'Église catholique dans la crise de l'Italie (1943-1948) », 404-10.

Non difendiamo uno stile debole di governo, come se l'autorità non dovesse anche farsi temere dai sudditi meno sensibili al dovere civile della disciplina sociale ; ma affermiamo la necessità del governo forte nella giustizia e nella saggezza che sa rendere la pena non necessaria perché fa sentire preventivamente l'efficacia della legge e della sua osservanza.³⁰

La troisième partie, intitulée « Pax gentium » décrit les conséquences absurdes de la guerre et propose pour y remédier un instrument judiciaire à même de faire appliquer le droit pénal international, en s'appuyant sur les messages pontificaux publiés de 1939 et 1944. Cette solution d'une cour de justice internationale

anche non perfetta e discutibile [...] può essere riveduta corretta, senza danno di nessuno a vantaggio di tutti.

Une sanction militaire internationale devrait être envisagée :

Ma per una sanzione militare internazionale basterebbe che ogni paese federato avesse un piccolo esercito, che insieme agli altri comandati dal potere unico centrale potrebbero formare una forza sufficiente contro ogni pretesa di chi non riconosce altri argomenti che quelli della forza.³¹

Une quatrième partie, plus brève, sert de conclusion sous le titre « Attuazione ». Puisque l'Église a pour mission de conduire les hommes vers la vie à venir, elle est fondée à les guider dans la vie présente, rappelle Cordovani. Il n'en reste pas moins que c'est aux hommes politiques d'agir. Pour empêcher le « jeu tragique » de la guerre, les peuples qui ont le plus souffert de cette guerre mondiale sont invités à construire

un organo federativo che salvaguardi le autonomie legittime di tutti e non permetta la egemonia e le dittature pazze di nessuno, che sollevi i popoli dalla bardatura di guerra, che funzioni con giustizia vigile ed agile, con gloria e vantaggio di tutti.

Dans élan d'optimisme, le maître du Sacré Palais conclut la proposition en expliquant que :

30 « Introduzione allo Schema sulla Teologia della Pace », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 2, f. 19.

31 « Introduzione allo Schema sulla Teologia della Pace », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 2, f. 25.

Ogni seviziatore di popoli, ogni manovratore ai danni della famiglia umana, ogni lanciatore di siluri, ogni bombardiere di innocenti, deve essere chiamato dentro 24 ore a render conto del suo operato e colpito con giustizia lui personalmente, non i popoli che sono innocenti. Non si faccia appello ad un preteso fatalismo che non riesca a coprire la mancanza di sapienza e di buon volere negli uomini di governo. Che per quanto i nuovi metodi possano incontrare pratiche difficoltà di attuazione, quelle difficoltà sono vincibili con un minimo di saggezza politica e di giustizia.³²

À l'évidence le projet « De theologia pacis » de Mariano Cordovani, élaboré très rapidement, s'inspire fortement de l'article « Paix et guerre » d'Yves de la Brière publié dans le *Dictionnaire apologétique* de l'éditeur Beauchesne au lendemain de la Grande Guerre. En liant comme lui étude du droit de la guerre et théorie catholique de l'ordre juridique international, Cordovani concentre la problématique sur la question de la paix comme absence de guerre. L'organisation des nations entre elles n'aurait pas d'autre but que de prévenir les conflits armés. L'Église ne pouvant participer à une armée commune se trouve donc exclue du processus fédératif envisagé. Son rôle est en surplomb, en lien avec son autorité morale. Cette manière d'envisager les choses limite le rôle qu'elle peut jouer dans la communauté des nations.

4 Le refus du projet du maître du Sacré Palais

Une première réunion plénière de la commission se tient le 5 octobre dans la *sala delle congregazioni* du palais du Saint-Office. Elle donne lieu à une critique feutrée dans le langage mais forte sur le fond du projet de Cordovani. Tous les membres de la commission sont présents, y compris Tardini et Montini, à l'exception du jésuite et canoniste Creusen. Ce dernier, mais aussi Gillet, Grendel, Messineo et Tromp ont rédigé avant la rencontre de longues observations. Si Gillet s'abstient de porter directement un jugement sur le projet de son confrère dominicain, les trois jésuites et le verbite en signalent les insuffisances.

L'avis exprimé en français par Gillet ne se présente pas comme une réaction au texte de Cordovani. Le maître de l'Ordre apporte au Saint-Office un texte manuscrit qui reprend certaines idées qu'il a déjà pu exprimer dans une publication des années 1930, *La Paix de*

³² « Introduzione allo Schema sulla Teologia della Pace », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 2, f. 26.

demain.³³ En conséquence, son intervention pour le Saint-Office tient plus de la conférence ou du cours pour un large public que d'une encyclique. Il s'agit d'une espèce d'analyse des dysfonctionnements de la société pour lesquels il propose des remèdes fondés en droit naturel et transposés dans le domaine positif. Les références directes au magistère sont peu nombreuses. Une première partie analyse les causes véritables d'une guerre injuste et inhumaine ; une seconde partie pose les conditions d'une paix juste et durable. Malgré son ton de causerie mondaine, l'exposé permet d'aborder des problèmes concrets : des « races supérieures » ont prétendu avoir un droit de « réduire en servitude les races inférieures » et de « s'approprier leurs biens » ; les « bombardements aériens, y compris pour finir la guerre, la bombe atomique, d'une cruauté sans égale, même comparée aux gaz asphyxiants, aux bombardements par le soufre [comme à Dresde] ont complètement bouleversé les lois de la guerre » ; la conception totalitaire de l'État, le refus de reconnaître la transcendance du bien commun humain ont multiplié les injustices. Face à cette démesure dans l'horreur, un modèle de droit international s'impose à au supérieur dominicain, celui des conventions de La Haye (1907), mentionnées à six reprises dans son texte.³⁴

Avant même la réunion du 5 octobre, il était revenu à Creusen de démonter, le premier, le schéma « *De theologia pacis* » de Cordovani en adressant à l'assesseur Ottaviani, dès le début du mois de septembre, une réaction fortement critique. Non sans ironie, le consultant avait noté : « Non facile potui reperire ordinem quem cl. Relator sequitur: praeterea forte minus decet tam cito de pane quotidiano procurando loqui. » Il avait donc peiné à saisir la logique interne du travail du maître du Sacré Palais et reprochait à celui-ci de se tenir éloigné des difficultés réelles des nations. Il proposait donc de s'en tenir à un plan directement inspiré du fameux message papal de Noël 1942:³⁵ une première partie pourrait avoir pour titre « *De pace interna* », une seconde partie traiterait « *De pace internationali* ». On pourrait ainsi d'une part résumer ce que le pape a écrit « *de vera democratia* » et d'autre part préciser les conditions de fondation d'un « *coetus internationalis ad pacem tutandam et quaestiones internationales solvendas* ». ³⁶ L'objet de ce dernier serait, on le comprend, beaucoup plus large que celui d'un tribunal international.

33 Gillet, *La Paix de demain*. L'auteur y évoquait « La Paix de demain » grâce à la triple restauration de l'autorité politique, de l'unité d'esprit et de la conscience morale avant de parler de « La Paix extérieure » qui dépend de la première.

34 « Parere del P. Gillet (5 octobre 1945) », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 7, ff. 85-91.

35 Pio XII, « Il Santo Natale e la umanità dolorante ».

36 Creusen, « La Chiesa e le questioni internazionali », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 4, f. 74.

Tromp manifeste lui aussi sa réserve quant au schéma de Cordovani :

Legi attente “theologiam pacis” a Rev.mo Patre Relatore compositam nobisque propositam, sed non obstante doctrinae soliditate et elegantia compositionis, mihi grave dubium manet. Estne revera mens R. Pontifici promulgare documentum, quod mere manet in ordine speculationis, et miserias concretas non nisi obiter tangit?³⁷

En prenant à plusieurs reprises l'exemple de la Hollande pour illustrer ses thèses, Tromp proposait de traiter en premier lieu de la vraie démocratie, puis de la paix que ce soit à l'échelon d'une nation ou entre les pays, puis enfin de la guerre.

Le verbite Grendel affirma avoir apprécié du schéma cordovaniens qu'il soit enraciné « in solidis philosophiae perennis principiis ». Saint Augustin et saint Thomas lui ont semblé de bons points de départ, concède-t-il. Mais la démonstration lui a paru « nimis theoretica et abstracta ». Le texte en reste à des postulats généraux et ne descend pas dans les questions particulières. Il propose donc de simplifier le plan en l'articulant autour de deux parties : « De pace interna » et « De pace externa » (c'est-à-dire entre les nations). Ce second point devrait permettre d'aborder des questions telles que la réduction des armements, le problème des minorités ethniques etc. Le missionnaire qu'est Grendel entendait aussi que l'on traite de l'émigration comme de l'immigration, ainsi que du droit des indigènes dans les colonies.³⁸

Antonio Messineo salue les aspects positifs du schéma de Cordovani mais c'est lui qui lui porte les coups les plus rudes : « Non mi sembra sufficiente né adeguato ad un 'enciclica sulle questioni internazionali' », explique-t-il. Le rédacteur de *La Civiltà cattolica* soutient qu'il ne connaît pas directement les intentions du Saint-Père pour ce texte, mais complète-t-il :

Da quanto verbalmente mi è stato accennato, e da quanto raccolto dal titolo che l'enciclica dovrebbe portare, l'argomento centrale dovrebbe riguardare le questioni internazionali. Se è così, è mio parere che sarebbe meglio lasciar da parte quanto riguarda la dottrina dello Stato e la teoria sociale cattolica. Su questi argomenti già esistono parecchi documenti pontifici abbastanza diffusi, ai quali i cattolici possono ricorrere per conoscere il pensiero

37 « Osservazioni del P. Tromp SJ allo schema proposto dal P. Cordovani OP (25 settembre 1945) », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 7b, ff. 104-8.

38 « Osservazioni del P. Grendel S.D.V. allo schema proposto dal P. Cordovani (5 ottobre 1945) », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 7d, ff. 129-33.

della Chiesa. Parecchie encicliche infatti, lo hanno trattato da Leone XIII a Pio XII che vi ha dedicato una buona parte della sua prima enciclica *Summi pontificatus*. Nulla, quindi, si potrebbe dire di nuovo, che non sia stato già esaurientemente esposto. Sarebbe più opportuno, quindi trattare per disteso unicamente delle questioni internazionali, con un'enciclica la quale svisceri il tema, considerandolo in tutti i lati.³⁹

Le compte rendu dressé à l'issue de la réunion de la commission tenue le 5 octobre fait donc mention d'une longue discussion « sull'oggetto della nuova enciclica e sui suoi limiti »:

Si convenne che il tema centrale della futura enciclica fossero i principi morali e giuridici della convivenza pacifica tra le nazioni, con un'ampia premessa su le cause e gli orrori dell'ultima guerra mondiale, tralasciando quanto riguarda l'ordinamento interno dei singoli Stati.⁴⁰

Une sous-commission fut donc nommée pour aller plus avant. On lui adjoignit Valerio Valeri (1883-1963), ancien nonce en France, mis au service de la secrétairerie d'État après son retour de Vichy et vraisemblablement peu occupé. Si aucune intervention de Tardini n'a pu être trouvée, il entendait peut-être imposer par cette nomination la marque de la secrétairerie d'État sur le document en préparation. À côté du diplomate, on trouve Cordovani, Tromp, Grendel e Messineo. Ce groupe restreint est chargé de préparer un ample sommaire de l'encyclique « servendosi dei recenti documenti pontifici e di altro materiale esistente nella Segreteria di Stato ». ⁴¹

5 Un laboratoire d'idées aux résultats modestes

La sous-commission se réunit à trois reprises entre le 6 et le 29 novembre 1945. Les débats se concentrent autour des propositions de Tromp et de Messineo. À l'évidence, le schéma de Mariano Cordovani a été mis hors-circuit.

Le 21 novembre, Tromp propose un nouveau document qui entend tenir compte juridiquement de ce à quoi tend l'« evolutio

39 « Osservazioni del P. Antonio Messineo SJ », dans ADFF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 7e, ff. 149-52.

40 Compte rendu de la réunion du 5 octobre 1945, dans ADFF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 6, f. 81r.

41 Compte rendu de la réunion du 5 octobre 1945, dans ADFF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 6, f. 81.

humanitatis ».⁴² Une première partie entend montrer que face à l'horreur de la guerre moderne, seul un organisme international serait à même de garantir la paix. Le jésuite hollandais insiste sur la nouveauté de cette guerre qui rend très insuffisants les principes classiques de la théorie de la guerre juste. L'idée est dans l'air du temps : la théologie du *ius ad bellum* a perdu de sa pertinence après la Grande Guerre.⁴³ Les lois de la guerre, considérées comme de simples normes de droit positif, sont régulièrement violées. La « guerre totale » mobilise de telle sorte non seulement les soldats, mais les peuples et les régions du monde sont engagés dans le conflit. Ce dernier est conduit sans souci de préserver les civils ou de conserver un principe de gradation dans la riposte :

In specie vidimus bellum maritum totale; bellum aereum ex lege talionis et ex principio belli totalis in dies horrendius; occupationes, devastationes, inundationes; rapinas, furta, depraeditiones systematicos ; deportaciones massales; campos concentrationes horrendos ; bombam atomicam.⁴⁴

Si le texte prend en compte les données nouvelles de la guerre totale, il n'évoque pas directement l'extermination des juifs ni des tziganes.⁴⁵

Pour Tromp, les raisons d'une telle guerre totale, de ce « novum bellum », sont multiples. Parmi les causes morales, il relève la « negatio Ecclesiae », la mauvaise presse, l'éducation athée de la jeunesse mais aussi la « theoria duplicis moralitatis », dont on peut penser qu'elle recoupe la distinction wébérienne entre éthique de conviction et éthique de responsabilité. Les tenants de la guerre totale assument leurs actes au nom de leur responsabilité politique de gouvernants, en étant prêts à renoncer à leurs convictions intimes qu'ils relèguent dans une sphère privée. À la racine de ces causes morales se trouve la question du droit naturel : son refus prive de leur fondement les lois positives et affaiblit leur autorité. Les idéologies modernes concernant l'état de nature sont donc à même de multiplier les causes de la guerre. Dans une énumération rapide, Tromp évoque Hegel et son école mais aussi la sociologie française, le bolchevisme, le nazisme et le fascisme qui ont développé une conception biologique de l'État dans laquelle la personne humaine n'est considérée que comme la partie d'un tout. Les questions qualifiées

⁴² Schéma de Tromp du 21 novembre 1945: « De pace tuenda organo internationali », dans ADFD, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 10, ff. 160-5.

⁴³ C'est l'hypothèse étudiée par Corinne Bonafoux, « Le discours catholique et la guerre juste au XX^e siècle ».

⁴⁴ « Encyclica de Pace », projet de Tromp, dans ADFD, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 10, f. 160.

⁴⁵ Le camp d'Auschwitz a été libéré le 27 janvier 1945.

d'ethnologiques constituent d'autres facteurs de guerre. Elles incluent l'oppression des minorités et la haine entre peuples qui conduisent au désir de vengeance. Le jésuite hollandais évoque encore les questions économiques et sociales. L'inégale répartition des matières premières, l'émigration, la colonisation, les manipulations financières, la dette publique, la possession des voies commerciales constituent autant de facteurs de risque de nouvelles guerres.

La deuxième partie du document de Tromp évoque la création d'un organisme international dont il estime qu'il est devenu indispensable. Partant du principe que tous les peuples constituent une unique famille humaine et que Dieu a permis une évolution matérielle de l'humanité, Tromp considère que l'autarcie des États est amenée à diminuer au fur et à mesure du développement de l'industrie, du commerce, de la finance, de la colonisation et des migrations en raison de la multiplication des échanges. Pour prévenir les guerres, il convient de droit naturel que soit érigé un organe supra-étatique. Mais la prévention de la guerre n'est pas tout : cette institution doit aussi procurer une évolution matérielle et spirituelle en pleine paix et harmonie : « *negative removendo obstacula pacis, positive condendo media necessaria* ». Qui doit faire partie de cette institution ? Tromp distingue deux cas de figure : tous les États, même les plus petits, doivent être membres de l'organisme avec un droit d'assistance mais seuls les États assez évolués pour être à même de contribuer matériellement comme spirituellement au bien de tous doivent collaborer à sa direction. L'Église, quant à elle, ne peut être membre de l'institut :

*hoc faciendo fieret aequalis aliis: ipsa enim ut societas perfecta internationalis instituto iuxtaponitur, imo supraponitur. Minime tamen debet esse separatio. Ecclesia enim ex missione sua divina etiam heic debet esse stella rectorix in omnibus iis, quibus etiam indirecte bonum fidei et animorum attingitur; immo per se in huiusmodi rebus auctoritative loqui potest.*⁴⁶

En conclusion, Tromp remarque que le projet ne peut être réalisé sans un retour à l'ordre, une paix vraie, une confiance mutuelle entre nations.

Parallèlement aux réflexions de Tromp, Messineo procède à un « *allargamento* » de son premier texte, offrant un véritable contre-projet par rapport à la réflexion initiale de Cordovani.⁴⁷ Mgr Valeri, affirme-t-il, a rédigé une introduction. Celle-ci ne figure pas dans le dossier mais confirme l'hypothèse selon laquelle la secrétairerie d'État

⁴⁶ Schéma de Tromp du 21 novembre 1945: « *De pace tuenda organo internationali* », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 10, f. 164.

⁴⁷ « *Schema del R.P. Messineo SJ per l'Enciclica su la pace internazionale (24 novembre 1945)* », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, ff. 167-86.

entendrait reprendre la main. Quatre sections principales organisent le texte du directeur de *La Civiltà Cattolica*. L'encyclique traiterait tout d'abord de la société naturelle composée par les nations. Ce développement est rendu essentiel en raison des idéologies nationalistes

le quali, gonfie dell'orgoglio nazionale o di razza, hanno diviso arbitrariamente i popoli in popoli destinati al comando e in popoli destinati a servire, separando le genti in tronconi, tra i quali non è possibile alcuna comunicazione vitale.

Tous les peuples en font partie, insiste Messineo, se fondant notamment sur Vitoria. La qualité de sujet juridique ne peut être niée pour les peuples moins développés. Le fait d'être une personne ne dépend pas d'un degré de développement, de civilisation ou de culture. L'Église aussi appartient à cette famille des nations et des peuples, mais de manière différente en raison de son institution surnaturelle. Il est juste que le droit de légation et de représentation diplomatique lui ait été reconnu par les États. Une seconde section s'attache aux causes perturbatrices de la vie internationale. Outre celles déjà citées par Tromp, Messineo mentionne la surpopulation et l'inégale répartition des richesses. La guerre fait l'objet d'une troisième section. Comme Tromp, Messineo fait le constat d'une ruine du droit de la guerre. Y concourent aussi la multiplication des armes explosives, les bombardements effectués à l'aveugle, la destruction systématique des pays par la pratique de la terre brûlée, la cruauté, la mise à mort des blessés de guerre, les représailles sur des otages, la déportation des populations, le travail forcé... La solution proposée pour assurer le maintien de la paix internationale passe en premier lieu par un renouveau des pratiques internationales. Messineo évoque un renouveau moral, la lutte contre les idéologies contemporaines, mais invite aussi à affronter des questions nouvelles : une réévaluation des politiques coloniales empêchant le pillage des territoires conquis et l'accaparement des biens au détriment des populations locales lui paraît nécessaire, de même qu'une humanisation des migrations qui permettent aux hommes en quête de pain et de travail de se déplacer librement. Il conviendrait aussi d'assurer la protection des minorités pour que soient assurés leurs droits humains fondamentaux. Un deuxième volet pour garantir la paix consisterait en la mise en place d'une cour internationale de justice dont l'arbitrage s'imposerait à tous les États. Cette organisation de type fédéral devrait être ouverte à tous les États sur un plan paritaire, reposer sur un principe démocratique et être dotée de forces suffisantes pour prévenir de nouvelles hostilités.⁴⁸

48 « Schema del R.P. Messineo SJ per l'Enciclica su la pace internazionale (24 novembre 1945) », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, ff. 167-86.

6 Un débat suspendu

La dernière pièce du dossier du Saint-Office consacré au projet d'encyclique sur « L'Église et les questions internationales » est une note manuscrite en date du 29 novembre 1945. Elle marque un accord essentiel sur le texte entre les membres de la commission : un organisme politique international est unanimement jugé de droit naturel. Une pierre d'achoppement demeure : pour Tromp, l'Église ne saurait en être membre « in senso stretto »; pour les autres membres de la commission, elle le peut mais avec un statut différent des autres États. Face aux défis représentés par la mondialisation de la guerre et aux risques liés aux armes de destruction massive, les experts du Saint-Siège jugent nécessaire une organisation politique des nations offrant un autre type d'universalité que la catholicité. Bien plus, ils pensent que l'Église a un rôle à jouer. Cette opinion concorde avec celle présentée le dimanche 11 novembre 1945, en première page de *L'Osservatore romano*. Le journal cite le premier ministre britannique John Attlee, alors qu'il se rend à Washington pour y rencontrer le nouveau président américain Harry Truman, successeur de Roosevelt, décédé le 12 avril. Nous devons, explique le chef de gouvernement anglais, « discutere i problemi mondiali alla luce - terribile luce - della scoperta dell'energia atomica ». La situation nouvelle exige de créer « una forma di relazioni umane diverse da quelle che si sono stabilite nei secoli ». ⁴⁹

Alors qu'ont pris fin les hostilités et qu'une réorganisation mondiale s'impose, c'est une menace qui paraît plus immédiate au Souverain pontife qui entraîne sans doute l'arrêt ou l'oubli provisoire du dossier préparatoire de l'encyclique. L'avancée des troupes soviétiques à l'est de l'Europe et le poids des partis communistes en France et en Italie monopolisent l'attention du pape. ⁵⁰ Dans l'ensemble d'un dossier de plus de 400 pages, le mot communisme n'était apparu qu'une fois, sous la plume de Cordovani, dans le premier brouillon de son projet. En novembre 1945, l'Église s'apprête pourtant déjà à « entrer en guerre froide ». ⁵¹

7 Conclusion

Que peut-on retenir de ces débats apparemment vains qui ont entraîné quelques clercs à se livrer à un travail intense pour éclairer le monde catholique au sortir de la guerre ? Le renvoi précoce du projet de

⁴⁹ « I colloqui di Washington ».

⁵⁰ Chenaux, « Il Vaticano, gli Stati Uniti e l'Europa », 69-71.

⁵¹ Fouilloux, « L'Église catholique en "guerre froide" (1945-1958) ». Chenaux, *L'Église catholique et le communisme en Europe (1917-1989)*, 147-52.

Cordovani est certainement le signe d'une prise de conscience par ses confrères consultants du Saint-Office d'une situation totalement inédite. La théorie de la guerre juste n'est définitivement plus suffisante pour encadrer moralement les conflits car la guerre moderne est devenue totale. De nouveaux instruments juridiques doivent être inventés pour assurer l'ordre international et garantir la paix entre les nations. L'accord des membres de la commission sur le fait que l'organisation des nations soit de droit naturel et que l'humanité en soit à un stade de développement où cela doit être inscrit dans le droit positif est sans doute de grand intérêt. L'idée avait déjà été caressée à la fin de la Grande Guerre et l'archevêque de Westminster, le cardinal Bourne, avait écrit à Benoît XV, peu avant l'armistice de 1918, pour évoquer la création

de nouvelles organisations, de la Ligue des nations, de l'abolition du militarisme, de la force du droit à substituer au droit de la force, de l'arbitrage [...].

Et il ajoutait, confiant dans l'avenir :

Si tout ceci pouvait se réaliser, ce serait certainement un grand bien : les principes proclamés par le Saint-Père triompheraient.⁵²

Cet optimisme avait été démenti par les faits mais le nouveau conflit mondial redonne de l'espoir aux acteurs catholiques du dialogue entre les nations.

Une série de problèmes et un vocabulaire nouveau ont par ailleurs été apportés au débat : la question des colonies, la question des migrations, l'inégale répartition des richesses, le pillage des ressources naturelles, la limitation des armements, la surpopulation, la question de la bombe atomique qui a certainement été la cause immédiate de cette commission. Les difficultés pour fixer le vocabulaire destiné à évoquer ces problématiques nouvelles sont révélatrices de la nouveauté des problèmes posés. Il faudra une décennie au pape Pie XII pour définir une doctrine concernant la possession de l'arme atomique.

Cette réflexion se fait sans prendre en compte la Shoah mais aussi sans référence, ou presque, aux penseurs contemporains. Tout juste Messineo mentionne-t-il dans sa première intervention le nom du juriste américain de Georgetown University James Brown Scott (1866-1943) qui demandait, à l'époque de Pie XI, un document officiel de l'Église exprimant la position catholique sur les questions internationales.⁵³ Jacques Maritain, dont la pensée se déploie aux

⁵² Renoton-Beine, *La colombe et les tranchées*, 369.

⁵³ « Osservazioni del P. Antonio Messineo SJ allo schema proposto dal P. Cordovani (5 ottobre 1945) », dans ADDF, D.V. 1945-1946 271/1945, doc. 7e, ff. 149-52.

États-Unis, est ignoré des consultants, tout comme Thomas Delos, dominicain français tout juste arrivé à Rome. Le 8 mars 1945, Delos avait pourtant prononcé une conférence très synthétique à l'Angelicum. Le texte en est publié dans la revue éponyme en juin 1945 sous le titre « La sociologie de saint Thomas et le fondement du droit international ».⁵⁴ La question qui l'agitait était celle d'un monisme ou d'un dualisme des fondements du droit international.

La commission appelée de ses vœux par Pie XII le 9 août 1945 avait commencé ses travaux dans l'ambiguïté. S'agissait-il de promouvoir la paix et de dénoncer une guerre qui s'achevait avec de mauvais moyens ou s'agissait-il d'ouvrir la voie à un nouveau type de relations internationales dans lesquelles l'Église trouverait sa place ? À défaut d'avoir donné naissance à un document magistériel nouveau et important, de nouveaux thèmes furent tout de même introduits dans les couloirs du Vatican à la faveur des débats de la commission.

Archives consultées

Archivio del Dicastero per la Dottrina della Fede (ADDF), *Dubia varia* (D.V.) 1945-1946 271/1945. *Proposta di nominare una Commissione con l'incarico di preparare una Enciclica sulla "Chiesa e le questioni internazionali"*. Archivum Generale Ordinis Predicatorum, V.300. Fondo Gillet.

Sources imprimées et bibliographie

Acta et Decreta oecumenici Concilii Vaticani, vol. VII. Freiburg-in-Brisgau : Herder, 1890, 861-6.

Baumeister, M. ; Ciampani, A. ; Jankowiak, F. ; Regoli, R. (a cura di). *Il Concilio Vaticano I e la modernità*. Roma : Pontificia Università Gregoriana, 2021.

Bonafoux, C. « Le discours catholique et la guerre juste au XX^e siècle ». *Les chrétiens, la guerre et la paix : de la paix de Dieu à l'esprit d'Assise*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. <http://books.openedition.org/pur/115040>.

Botrugno, L. (a cura di). « *Inutile strage* » : *I cattolici e la Santa Sede nelle prima guerra mondiale, Raccolta di Studi in occasione del Centenario dello scoppio della Prima Guerra mondiale (1914-2014)*. Città del Vaticano : Libreria Editrice Vaticana, 2016. Pontificio Comitato di Scienze Storiche, Atti e documenti 44.

Brucculeri, A. « Democrazia e religione ». *Civiltà cattolica*, 96(1), 1945, 273-82.

Brucculeri, A. « La democrazia nella concezione scolastica ». *Civiltà cattolica*, 96(4), 1945, 75-82.

Cavaterra, E. *Il prefetto del Sant'Offizio. Le opere e i giorni del cardinale Ottaviani*. Milano : Ugo Mursia Editore, 1990.

Chenau, P. *Pie XII. Diplomate et pasteur*. Paris : Cerf, 2003.

⁵⁴ Delos, « La sociologie de S. Thomas et le fondement du droit international ».

- Chenau, P. *L'Église catholique et le communisme en Europe (1917-1989). De Léonine à Jean-Paul II*. Paris : Cerf, 2021.
- Chenau, P. « Il Vaticano, gli Stati Uniti e l'Europa ». Regoli, R. ; Sanfilippo, M. (a cura di), *La Santa Sede, gli Stati Uniti e le relazioni internazionali durante il pontificato di Pio XII*. Roma : Studium, 2022, 65-80.
- Chiron, Y. *Benoît XV : Le pape de la paix*. Paris : Perrin, 2014.
- Delos, T. « La sociologie de S. Thomas et le fondement du droit international ». *Angelicum*, 22, 1945, 3-16.
- Durand, J.-D. « L'Église catholique dans la crise de l'Italie (1943-1948) ». *Collection de l'École française de Rome*, 148. Rome : École française de Rome, 1991.
- Duval, A. « Gillet (Marie-Stanislas, en religion : Martin) ». *Dictionnaire de biographie française*, tome XVI. Paris : Letouzey & Ané, 1985, 66-9.
- Fernesse, P. *La papauté et la paix du monde de Grégoire XVI à Pie XI*. Paris : Beauchesne, 1948.
- Fessard, G. *Paix ou guerre ? Notre paix*. Paris : Monde nouveau, 1951.
- Fouilloux, É. « L'Église catholique en "guerre froide" (1945-1958) ». *Cristianesimo nella Storia*, 22, 2001, 687-715.
- Gillet, M.S. *La Paix de demain. Conférence prononcée le 16 novembre 1935*. Paris : Draeger, 1936.
- Guittat-Naudin, M. *Pie XII après Pie XII : Histoire d'une controverse*. Paris : Édition EHESS, 2015.
- « I colloqui di Washington nella situazione internazionale ». *L'Osservatore romano*, 11 novembre 1945.
- Mayeur, J.-M. (éd.) « Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958) ». *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, Mayeur, J.-M. ; Piétri, L. ; Vauchez, A. ; Venard, M. (éds), XII. Paris : Desclée, 1990.
- Messineo, A. « Il naufragio della Carta Atlantica ». *Civiltà Cattolica*, 96(1), 1945, 283-91.
- Messineo, A. « Il piano di Dumbarton Oaks e la sicurezza internazionale ». *Civiltà Cattolica*, 96(1), 1945, 15-24.
- Messineo, A. « Le incognite della ricostruzione europea ». *Civiltà Cattolica*, 96(3), 1945, 3-12.
- Miccoli, G. *Les Dilemmes et les silences de Pie XII : Vatican, Seconde Guerre mondiale et Shoah*. Paris : Éditions Complexe, 2005.
- « Pacificazione e ordine interno delle Nazioni nel messaggio natalizio di Pio XII ». *Civiltà Cattolica*, 94(1), 1943, 65-78.
- Pagano, S. (a cura di). « *In quotidiana conversazione* ». G.B. Montini alla scuola di Pio XII (dai fogli di udienza, 1945-1954), tomo 1. Città del Vaticano : Archivio apostolico vaticano, 2022.
- Passelecq, G. ; Suchecky, B. *L'encyclique inaboutie de Pie XI : Une occasion manquée de l'Église face à l'antisémitisme*. 2ème éd. Paris : La Découverte, 2019.
- Pio XII. « Il Santo Natale e la umanità dolorante ». *Acta Apostolicae Sedis*, 35, 1943, 9-24.
- Renoton-Beine, N. *La colombe et les tranchées. Les tentatives de paix de Benoît XV pendant la Grande Guerre*. Paris : Cerf, 2004.
- Spiazzi, R. *P. Mariano Cordovani dei Frati Predicatori*. 2 voll. Prefazione di G.B. Montini. Roma : Angelo Belardetti editore, 1954.
- Wolf, H. *Le pape et le diable. Pie XII, le Vatican et Hitler : les révélations des archives*. Paris : CNRS Éditions, 2009.